



MAIRIE de
BREAL-SOUS-MONTFORT

COMPTE-RENDU de la Séance
du Conseil Municipal
du 04 juillet 2019

Date de la convocation : 27 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme LE PENNEC, Mme ROBIN, Mme PERSAIS (arrivée à partir du point n° 2), Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE (arrivée à partir du point n° 1), M. BERTRAND (arrivé à partir du point n° 1), M. MOISAN (arrivé à partir du point n° 1), M. MEHU, M. GUERARD, Mme DUBOURG, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUMAND à M. MEHU. Mme GUILLARD à M. ETHORE. M. GUERMOND à M. HERCOUET. M. GOUILLET à M. DURAND.

Absent : M. DECILAP.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBIN.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2019 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour.

1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Service public local - assainissement collectif - rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018

Madame GRUEL Audrey, Adjointe, expose :

Dans le cadre de la délégation de service public accordée à la SAUR pour l'assainissement collectif, une présentation du rapport du délégataire, pour l'année 2018, a été effectuée au Conseil Municipal par Monsieur DUVEAU, représentant de la SAUR.

Le rapport est consultable en mairie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
prend acte du rapport du délégataire SAUR pour l'année 2018 concernant l'assainissement collectif.***

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Intercommunalité - Communauté de Communes de Brocéliande - présentation du rapport d'activités du 1er semestre 2019

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les représentants de la commune rendent compte deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération*

intercommunale ». Une présentation de l'activité du 1^{er} semestre 2018 de la Communauté de Communes de Brocéliande a été effectuée au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
prend acte du bilan du 1^{er} semestre 2019 de l'activité de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Cimetière - rétrocession d'une concession cinquantenaire à la Commune

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n°2008.14 en date du 28 février 2008 portant réglementation de la police du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession, présentée par M. THEAUD Alfred et Mme THEAUD née COIGNARD Annick domiciliés 4 rue du Clos Neuf - 35310 Bréal-sous-Montfort (Ille-et-Vilaine), de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- acte n°2012 en date du 22 octobre 2012
- concession temporaire de cinquante ans à compter du 1^{er} août 2012 et expirant le 1^{er} août 2062
- concession portant le n°B128BIS
- pour un montant réglé de deux cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes (286,50€) ;

M. et Mme THEAUD, acquéreurs de la concession B128 bis décrite ci-avant située dans le cimetière communal du centre bourg, souhaitent rétrocéder ladite concession à la Commune (courriers en date 05 mars 2019 et du 30 avril 2019). Celle-ci n'a pas été utilisée à ce jour et se trouve vide de toute sépulture et corps.

M. et Mme THEAUD déclarent que la Commune pourra en disposer selon sa volonté, à compter du 1^{er} août 2019, contre le **remboursement de la somme de 164,26€** obtenue de la façon suivante :

- Prix d'achat : 286,50€
- Nombre de mois non utilisés : 516
- Nombre de mois total : 600
- Sur la base des 2/3 du prix d'achat soit 191€ (1/3 est non remboursable suivant le règlement du cimetière)

Soit $(191 \times 516) / 600 = 164,26€$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***ADOPTE la rétrocession de la concession B128BIS, attribuée à M. et Mme THEAUD le 22 octobre 2012, au profit de la Commune,***
- ***VALIDE la rétrocession de ladite concession funéraire à la Commune au tarif de 164,26€ (cent soixante-quatre euros et vingt-six centimes),***
- ***DECIDE que cette dépense sera imputée au budget principal primitif 2019 et remboursée aux intéressés,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout arrêté municipal et document en lien avec cette affaire,***
- ***DECIDE que ladite concession sera revendue au tarif en vigueur.***

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (M. DURAND et le pouvoir de M. GOUILLET)

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Ressources humaines - prévoyance des agents - mise en place d'une convention de participation avec ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans et fixation de la participation employeur

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2017-1412-165 du 14 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

Vu la délibération n°2017-1412-166 du 14 décembre 2017 fixant le montant prévisionnel de la fourchette de participation employeur dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité technique local en date du 17 octobre 2017 pour le lancement de la procédure de groupement ;

Vu les avis défavorables du comité technique local en date du 17 octobre 2017 et du 20 novembre 2017 concernant la fourchette de participation employeur fixée entre 1 à 5€ ;

Vu les avis favorables du comité technique local en date du 1^{er} juillet 2019 relatifs au montant de la participation employeur de 10€ mensuelle par agent suivant le temps de travail et à la mise en place de la convention de participation avec ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

A cet effet, une procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation et dans le cadre du groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes de Brocéliande et de ses communes membres.

Au vu des critères d'attribution, la Communauté de Communes de Brocéliande a retenu l'offre du groupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE.

Dans le cadre d'une convention de participation, la participation employeur, obligatoire, permet à la Collectivité de participer au financement des garanties en matière de prévoyance.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2017, les élus ont validé une fourchette de participation de 1 à 5€. A ce jour, toutes les communes membres ainsi que la Communauté de Communes de Brocéliande ont voté pour une participation de 10€ par agent. Afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire communautaire, sur proposition du bureau municipal du 12 juin dernier, il est proposé de fixer le montant définitif de la participation mensuelle de l'employeur à 10€ par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail.

Les conditions, taux et garanties proposés pour le dispositif de prévoyance figurent dans le projet de convention de participation. La durée de la convention est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Actuellement, la Commune de Bréal-sous-Montfort propose, à ses agents, un contrat groupe MNT. Le taux de cotisation est de 3,67% sur le traitement de base indiciaire. Dans le cas d'une adhésion à la convention de participation avec ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE, le contrat actuel ne pourra être « cassé » qu'à compter du 1^{er} janvier 2020. Par conséquent, la durée de la convention pour la Commune sera de cinq ans (les 5 années restantes sur la convention initiale prévue avec la CCB pour 6 ans).

Le tableau suivant récapitule les garanties du contrat groupe MNT actuel et la convention de participation proposée par ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA MUTUELLE :

Garanties	Contrat groupe MNT			Territoria Mutuelle		
	indemnisations	assiette de cotisation	taux	indemnisations	assiette de cotisation	taux
incapacité temporaire de travail maintien de salaire	95% TBI net	TBI	3,67%	95% du TBI net + NBI nette et 45% du RI	TBI + NBI + RI	1,04%
invalidité permanente totale				rente dans la limite de 95% du TBI net + NBI nette et 45% du RI		0,87%
perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale				95% de la perte de retraite		0,45%
décès ou perte totale et irréversible d'autonomie				néant		100% du TBI + NBI + RI nets annuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ***DESIGNE le groupement ALTERNATIVE COURTAGE (18000 Bourges) - TERRITORIA MUTUELLE (79061 Niort) comme organisme contractant pour la convention de participation en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020,***
- ***FIXE le montant définitif de la participation employeur mensuelle à 10€ par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.***

Affiché, le 11 juillet 2019

Le Maire,

B. ETHORE